

Unité inter-départementale Anjou Maine
Pôle risques accidentels
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU

SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU, le 23 nov. 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

PIGEON TP LOIRE ANJOU

16 RUE FERDINAND DE LESSEPS
ZI d'Etriché
49500 Segré-en-Anjou Bleu

Références : 2022-647_INSP_Pigeon TP Loire Anjou_RAP
Code AIOT : 0100007968

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2022 dans l'établissement PIGEON TP LOIRE ANJOU implanté 16 RUE FERDINAND DE LESSEPS ZI d'Etriché 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du plan d'actions national suite à l'incendie intervenu le 26/09/2019 au sein des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Lubrizol et Normandie Logistique à Rouen, l'établissement étant dans le voisinage de l'établissement HUVEPHARMA, classé Seveso seuil bas.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PIGEON TP LOIRE ANJOU
- 16 RUE FERDINAND DE LESSEPS ZI d'Etriché 49500 Segré-en-Anjou Bleu
- Code AIOT : 0100007968
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

- Dépôt/stockage de fournitures de chantiers

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Gestion de l'alerte reçue en cas de sinistre sur le site HUVEPHARMA et mise en sécurité des personnes
- Contrôle par sondage de certaines prescriptions en lien avec la sécurité du site : conditions de stockage (intérieur et extérieur)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Constats hors points de contrôle

1-Alerte et mise en sécurité des personnes

L'établissement Seveso seuil bas Huvepharma ne dispose pas de plan d'opération interne (POI) (échéance fixée au 1/1/23 - art. 5 de l'arrêté ministériel du 26/5/14). Actuellement, la société Pigeon TP Loire Anjou ne fait pas partie des entités devant être prévenues en cas de déclenchement d'alerte. Compte tenu de l'étude de dangers de l'établissement Huvepharma et notamment du phénomène dangereux évoqué au constat hors points de contrôle "Nombre de personnes

susceptibles d'être présentes", l'exploitant devrait faire partie des entités devant être prévenues en cas de déclenchement du POI sur le site Seveso.

Selon l'exploitant, il n'y a jamais eu de test d'alerte téléphonique d'Huvepharma vers l'exploitant ou de mise en sécurité organisée avec l'exploitant Seveso à l'occasion d'exercice (POI) par exemple.

Les membres du personnel de la société Pigeon TP Loire Anjou n'ont pas été sensibilisés aux risques et consignes à tenir en cas d'alerte. Les numéros de téléphone n'ont pas été communiqués à Huvepharma.

=> Se rapprocher d'Huvepharma afin d'échanger sur les numéros de téléphone à inclure dans le POI d'Huvepharma.

=> Réaliser des exercices (communs avec le site Seveso) de réception d'alerte et de mise en sécurité des personnels présents.

2-Risques d'effets domino sur l'établissement Seveso

Il y a une limite de propriété commune avec Huvepharma (côté ouest de Pigeon TP Loire Anjou).

Les installations extérieures de stockage de matériaux inertes de Pigeon TP Loire Anjou sont à environ 10 m des premiers bâtiments d'Huvepharma (8 cases de cailloux et d'ardoise).

Le jour de la visite, il n'a pas été constaté la présence de matières combustibles sur la plateforme extérieure à proximité de la limite de propriété avec Huvepharma (présence de quelques palettes en bois du côté de la limite de propriété au nord).

=> Afin de limiter les éventuels effets domino avec l'établissement Seveso voisin, continuer de limiter la présence de matières combustibles en extérieur à proximité de la limite de propriété avec l'établissement Huvepharma.

3- Nombre de personnes susceptibles d'être présentes

Référence : Etude de dangers (EDD) de l'établissement Seveso seuil bas (HUVEPHARMA) remise le 8/10/21 : description des enjeux et calcul de la gravité de certains phénomènes dangereux ayant des effets en dehors du site

Dans la dernière EDD remise par Huvepharma et en cours d'instruction, l'exploitant a été identifié dans les enjeux à proximité (sous l'ancien nom Travaux Publics du Haut Anjou). Un effectif maximal de 5 personnes y est recensé. Lors de la visite, l'exploitant a indiqué que :

- 10 personnes au maximum sont susceptibles d'être présentes sur le site principalement sur les plages horaires 7h-10h et 15h-19h du lundi au vendredi,
- il n'y a pas eu de contact avec Huvepharma sur ce sujet.

Pour les scénarios d'accidents susceptibles d'intervenir sur le site d'Huvepharma et pouvant être retenus au titre de la maîtrise de l'urbanisation (porter à connaissance des risques technologiques) et de la démarche de maîtrise des risques à la source, une partie du site (zones extérieures en partie sud-ouest) serait impactée par un phénomène dangereux ayant des effets irréversibles (explosion du local chaudière). Pour le calcul de la gravité associé à ce phénomène, Huvepharma a retenu une population de 5 personnes exposées. Ce nombre pourrait impacter la gravité du phénomène dangereux généré par HUVEPHARMA.

Les hypothèses retenues par l'exploitant Huvepharma ne sont donc pas cohérentes avec le nombre de personnes maximales susceptibles d'être présentes sur le site. Cette information est transmise à l'exploitant Seveso.

=> Tenir informée la société Huvepharma de toute augmentation du nombre maximal de personnes susceptibles d'être présentes sur son site.

4-Stockage des produits dangereux sur rétention

=> Veiller à stocker les produits dangereux sur rétention (présence de quelques bidons de mélange de carburant dans le bâtiment sans rétention).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1	/	Sans objet
3	Situation administrative - Rubrique 4801	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Situation administrative - Rubriques 2516, 2517, 2713, 1435, 4734 et 1532	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement ne relèverait pas de la législation des ICPE sous réserve qu'il apporte des justificatifs en lien avec la rubrique 4801.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1
Thème(s) : Situation administrative, Nature des installations - Statut
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique Constats : La société Pigeon Loire Anjou (anciennement Travaux Publics du Haut Anjou), appartenant au groupe Pigeon est voisine de l'établissement Seveso seuil bas HUVEPHARMA situé à l'ouest. Le siège social est situé à l'agence de Renazé (53). Cette activité économique n'est pas connue comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Aucun dossier de cette nature à cette adresse n'est disponible (vérification faite à partir des données disponibles à la DREAL et auprès de la préfecture de Maine et Loire en date du 21/10/2022). Elle n'est également pas identifiée comme ICPE dans l'étude des dangers d'Huvepharma. Ainsi, au jour de la visite, aucune demande au titre de la réglementation ICPE n'avait été déposée par la société Pigeon TP Loire Anjou auprès de monsieur le préfet de Maine et Loire. Pour rappel, la nomenclature ICPE est disponible sur : https://aida.ineris.fr/node/145 Elle est propriétaire du bâtiment et du terrain sur lesquels elle y exerce son activité de stockage de fournitures pour ses chantiers depuis plus de 25 ans. Elle dispose d'un seul accès depuis la rue Ferdinand Lesseps. Le site est entièrement clôturé. Le site d'une superficie totale d'environ 6500 m² est composé des installations suivantes : - un bâtiment d'une surface d'environ 500 m² comprenant des bureaux, des vestiaires et un atelier, - un auvent d'une surface d'environ 400 m² accueillant des matériels de chantier et des véhicules, - une plateforme extérieure en partie ouest (surface estimée d'environ 4 000 m²) comprenant diverses aires/cases de stockage de matériaux, matériels, palettes en bois, - un parking pour les véhicules de chantier et du personnel ainsi que 3 bennes de déchets en partie est. Les principaux enjeux à proximité immédiate sont : - la société Huvepharma à l'ouest, - la cuisine centrale - résidence du Val d'Oudon au sud, - des terrains agricoles au nord, - et la rue Ferdinand Lesseps et la société SIMETO à l'ouest. Au regard des éléments constatés lors de la présente visite : - l'établissement ne relèverait pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes : 2517, 2516, 1532, 4734, 1435 et 2713 (cf fiches de constats en lien avec la situation administrative sur ces rubriques), - l'absence de classement au titre de la rubrique 4801 est à confirmer par l'exploitant. Observations : => Confirmer l'absence de classement ICPE pour la rubrique 4801 (cf fiche de constats en lien avec la situation administrative sur la rubrique 4801)
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Situation administrative - Rubriques 2516, 2517, 2713, 1435, 4734 et 1532

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation rubriques 2516, 2517, 2713, 1435, 4734 et 1532
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <u>Rubrique 2516</u> Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de transit étant : 1. Supérieure à 25 000 m³ : E 2. Supérieure à 5 000 m³, mais inférieure ou égale à 25 000 m³ : D <u>Rubrique 2517</u> Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m² : E 2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² : D <u>Rubrique 2713</u> Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m² : E 2. Supérieur ou égal à 100 m² mais inférieur à 1 000 m² : D <u>Rubrique 1532</u> Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ : A 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m³ : E b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ : D <u>Rubrique 4734</u> Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t : A b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t : E c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total : DC 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t : A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total : E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total : DC <u>Rubrique 1435</u> Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de

réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m³ : E 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ : DC Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20 °C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation
Constats : <u>Rubrique 2516</u> Le jour de la visite, la quantité de matériaux (1 case de sable lavé) était inférieure au seuil de la déclaration. <u>Rubrique 2517</u> La surface dédiée au stockage des divers matériaux (plateforme en partie ouest) est inférieure au seuil de la déclaration. <u>Rubrique 2713</u> Le jour de la visite, seule une benne de déchets de métaux était présente sur le site, sa surface étant inférieure au seuil de la déclaration. <u>Rubrique 1532</u> Le jour de la visite, quelques palettes étaient stockées le long de la limite de propriété en partie nord (champs agricoles de l'autre côté) en quantité inférieure au seuil de la déclaration. <u>Rubrique 4734</u> Quelques bidons de mélanges de carburant étaient stockés dans le bâtiment en quantité inférieure au seuil de la déclaration. L'exploitant a indiqué qu'il ne disposait pas de stockage enterré. <u>Rubrique 1435</u> Il a été constaté l'absence d'installation de distribution de carburant lors de la visite. Les installations ne sont donc pas classées au titre de ces rubriques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Situation administrative - Rubrique 4801

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation rubrique 4801
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <u>Rubrique 4801</u> Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t : A 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t : D
Constats : Pour rappel, la rubrique 1520 a été supprimée par décret du 2014-285 du 3/3/2014 et remplacée par cette rubrique créée par ce même décret. Lors de la visite, il a été constaté la présence sur le site d'une cuve de 50 000 L selon son affichage qui était dédiée, selon l'exploitant, au stockage d'émulsion bitumineuse. Selon lui, elle ne serait plus utilisée. Il n'a pas pu être vérifié qu'elle était vide (affichage du niveau inutilisable).
Observations : => - Justifier l'absence de classement au titre de la rubrique 4801. - Le cas échéant : → Mettre en place les moyens et les dispositions organisationnelles (état des stocks disponible en permanence permettant d'évaluer les quantités...) afin de rester en dessous des seuils de la législation des installations classées ; → Régulariser la situation en transmettant une déclaration auprès de monsieur le préfet de Maine et Loire conformément aux dispositions de l'article R. 512.47 du Code de l'environnement en utilisant par exemple le service de télédéclaration sur https://entreprendre.service-public.fr (pour un classement sous le régime D).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet